

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 16/10/2024 - 38428 - 2012 B 00973 - 750 241 606 - AA AUTOMOBILES

1 BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2023

Comptes certifiés conformes						
Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 20 ROUTE DALBI		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 7 5 0 2 4 1 6 0 6 0 0 0 2 9		Néant ☐ *				
		Exercice N, clos le, 30092023		N-1 30092022		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1 690	AC	1 690
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AC	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC	
		Constructions	AP		AC	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	560	AS	560
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 170	AU	1 170
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF		BC		
Autres immobilisations financières *		BH		BI		
TO TAL (II)		BJ	3 420	BK	3 420	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	600	BM	600
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	265 598	BU	6 000
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	5 397	BY	5 397
		Autres créances (3)	BZ	25 980	CA	25 980
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	107 466	CG	107 466	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
	TO TAL (III)	CJ	405 041	CK	6 000	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	408 461	1A	9 420	
Renvois: (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an:	CR	
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations		Stocks:		Créances:		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N13

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise SARL AA AUTOMOBILES Comptes certifiés conformes		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BJ)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	172 755	199 359
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(11 113)	(26 605)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	170 442	181 555
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	88 796	100 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	51 156	53 620
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	52 279	29 241
	Dettes fiscales et sociales	DY	10 984	1 719
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	25 385	79 785
Compte régul.	EB			
TOTAL (IV)	EC	228 599	264 366	
	Ecarts de conversion passif *	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	399 041	445 920	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	158 660	264 366
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N13

Désignation de l'entreprise **SARL AA AUTOMOBILES**

Comptes certifiés conformes

Néant ☐

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						Conceptives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
						2	3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	1 690	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE	KP		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9	KJ		KR	KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1	KM		KN	KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants M2	KP		KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3	KS	560	KT	KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	1 170	KW	KX		
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG		
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes		LK		LL	LM			
	TOTAL III				LN	1 730	LO	LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T		
	Autres participations			8U		8V	8W		
	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U	1V		
	TOTAL IV				LQ		LR	LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	3 420	ØH	ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
								4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ	DØ	1 690	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	LW		IX
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB		MC
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME		MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG	MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	MK	560	ML
		Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM	MN	1 170	MO
		Matériel de transport		IV		MP			MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS			MU
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV			MX
		Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ			NA
	Avances et acomptes		NC		ND				NF
	TOTAL III				IY		NG	NH	1 730
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	M7		ØW
	Autres participations			IØ		ØX	ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés			J1		2B	2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières			J2		2E	2F		2G
	TOTAL IV				I3		NJ	NK	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	ØL	3 420	ØM

N13

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 09 2023

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise : **SARL AA AUTOMOBILES** Comptes certifiés conformes
Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice] (col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2			5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 205 I) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B
DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N3

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES		Comptes certifiés conformes		Néant ☐			
CADRE A							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice			
		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement		CY	1 690	EL	1 690		
Fonds commercial		RE		RF			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF			
TOTAL I		RK	1 690	RM	1 690		
Terrains		PI		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN			
	Sur sol d'autrui	PR		PS			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	560	QA	560		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 170	QE	1 170		
	Matériel de transport	QH		QI			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR			
TOTAL II		QU	1 730	QV	1 730		
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	3 420	ØP	3 420		
CADRE B							
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NB

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES		Comptes certifiés conformes				Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TB		TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EQ		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C	6D	
		6E		6F		6G	6H	
		Ø2		Ø3		Ø4	Ø5	
		9U		9V		9W	9X	
		Ø6		Ø7		Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6 000	6P		6R	6S	6 000
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z	7A	
	TOTAL III	7B	6 000	TY		TZ	UA	6 000
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	6 000	UB		UC	UD	6 000
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE		UF		
			- financières	UG		UH		
			- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

MB

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES		Comptes certifiés conformes				Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	5 397	5 397			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour de- préciation antérieure- ment constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	20 400	20 400		
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
Divers		VP					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 579	5 579			
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	31 377	31 377	VU	VV	
RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	88 796	18 857	69 939		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	52 279	52 279			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	10 146	10 146			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	838	838			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	51 156	51 156			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	25 385	25 385			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	228 599	158 660	69 939		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	51 156	
	Emprunts/remboursés en cours d'exercice	VK	11 204	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n°2032.			

NB

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES		Comptes certifiés conformes ☒ Non ☐		Exercice N, clos le : 30/09/2023		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA
	A avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WB
	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE
	WF	Taxes sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					IZ
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7
Régimes d'imposition particuliers et exonérations	Moins-values nettes à long terme : - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					ZN
	- Plus-values nettes à court terme					WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions					WO
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	WQ
			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					YI
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3
TOTAL I					WR	
II. DÉDUCTIONS					PÉRTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT	
Régimes d'imposition particuliers et exonérations	Plus-values nettes à long terme : - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					WH
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WP
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					WW
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					XB
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					I6
	Majoration d'amortissement *					WZ
	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)					XA
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)					ZX
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					ZY
Mesures d'incitation	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)					XD
	Entreprises nouvelles 44 septies					XF
	Société d'investissement immobilier cotée (art. 208C)					
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)					PA
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					IF
	Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies					PC
	Zone de développement prioritaire art. 44 septidécies					PB
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)					LS
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					X9
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					YH
	Créance dérogée par le report en arrière de déficit					ZI
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)					YA
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)					YB
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)					YC
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)					YD
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)					YE
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)					YF
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)					YG
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies H)					YI
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)					YJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies J)					YK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies K)					YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies L)					YM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies M)					YN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies N)					YO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies O)					YP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies P)					YQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Q)					YR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies R)					YS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies S)					YT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies T)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies U)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies V)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies W)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Y)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Z)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AD)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AG)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AH)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AI)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AJ)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AK)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AL)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AM)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AN)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AO)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AP)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AQ)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AR)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AS)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AT)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AU)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AV)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AW)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AX)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AY)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AZ)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BD)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BG)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BH)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BI)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BJ)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BK)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BL)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BM)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BN)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BO)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BP)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BQ)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BR)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BS)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BT)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BU)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BV)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BW)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BX)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BY)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BZ)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CD)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CG)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CJ)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CK)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CL)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CM)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CN)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CO)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CP)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CQ)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CR)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CS)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CT)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CU)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CV)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CW)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CX)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CY)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CZ)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DD)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DG)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DH)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DI)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DJ)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DK)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DL)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DM)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DN)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DO)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DP)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DQ)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DR)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DS)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DT)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DU)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DV)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DW)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DX)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DY)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DZ)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ED)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EG)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EH)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EI)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EJ)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EK)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EL)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EM)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EN)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EO)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EP)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EQ)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ER)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ES)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ET)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EU)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EV)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EW)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EX)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EY)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EZ)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FD)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FG)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FH)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FI)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FJ)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FK)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FL)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FM)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FN)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FO)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FP)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FQ)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FR)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FS)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FT)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FU)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FV)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FW)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FX)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FY)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FZ)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GA)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GB)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GC)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GD)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GE)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GF)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GH)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GI)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GJ)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GK)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GL)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GM)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GN)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GO)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GP)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GQ)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GR)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GS)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GT)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GU)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GV)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GW)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GX)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GY)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GZ)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HA)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HB)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HC)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HD)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HE)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HF)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HG)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HH)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HI)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HJ)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HK)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HL)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HM)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HN)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HO)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HP)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HQ)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HR)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HS)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HT)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HU)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HV)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HW)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HX)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HY)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HZ)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IA)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IB)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IC)					ZC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ID)					ZD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IE)					ZE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IF)					ZF	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IG)					ZG	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IH)					ZH	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IJ)					ZJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IK)					ZK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IL)					ZL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IM)					ZM	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IN)					ZN	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IO)					ZO	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IP)					XP	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IQ)					XQ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IR)					XR	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IS)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IT)					XT	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IU)					YU	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IV)					YV	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IW)					YW	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IX)					YX	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IY)					YY	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IZ)					YZ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies JA)					ZA	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies JB)					ZB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies JC)					ZC	

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise SARL AA AUTOMOBILES		Comptes certifiés conformes		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	25 391	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	25 391	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	11 083	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	36 474	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *				
		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

M3

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES										Comptes certifiés conformes										Néant ☐	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves		{ - Réserve légale		ZB										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	(26 605)		{ - Autres réserves		ZD		(26 605)										
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes		ZE												
					Autres répartitions		ZF														
	TOTAL I			ØF	(26 605)		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG												
										TOTAL II		ZH	(26 605)								
RENSEIGNEMENTS DIVERS														Exercice N :		Exercice N-1 :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ															
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR															
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS															
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	22 058			26 479											
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	12 375	XQ	12 781			12 042											
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU															
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	6 097			4 308											
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV															
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	9 777			9 675											
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	50 712			52 504											
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	1 129			1 056										
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	5 892			5 617										
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	7 021			6 673										
T V A	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	35 066			20 637											
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	32 126			13 919											
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *					ØB															
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS															
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK		%		%											
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)			ZR												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG												
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH												
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe			JA		Plus-values à 15%		JK		Plus-values à 0%		JL									
						Plus-values à 19%		JM		Imputations		JC									
	Groupe : résultat d'ensemble			JD		Plus-values à 15%		JN		Plus-values à 0%		JO									
						Plus-values à 19%		JP		Imputations		JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ												

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

N13

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise: SARL AA AUTOMOBILES Comptes certifiés conformes Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
	⑦	⑧	⑨	19%	15% ou 12,80%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (1)				(ventilation par ligne)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis 3A, 208 C et 210 E du CGI

NB

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL AA AUTOMOBILES** Comptes certifiés conformes

Néant ☐*

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

11

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

11

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NB

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL AA AUTOMOBILES**

Comptes certifiés conformes

Néant ☐ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② :

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① * :Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① * :

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3		
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ④	Solde des moins-values à reporter col. ⑤ = ② + ③ - ④ - ⑥
	A 19 % ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ③		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3				
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

MB

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES Comptes certifiés conformes		Néant ☐				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NR

AA AUTOMOBILES
20 Route d'Albi
31180 CASTELMAUROUT
RCS TOULOUSE 750 241 606

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AA AUTOMOBILES		Comptes certifiés conformes		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/10/2022		et clos le : 30/09/2023		Durée en nombre de mois : 12
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel	YP			
dont apprentis	YF			
dont handicapés	YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	651 458		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT			
TOTAL 1	OX	651 458		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE			
Subventions d'exploitation reçues	OF			
Variation positive des stocks	OD	74 417		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT			
TOTAL 2	OM	74 417		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats	ON	616 814		
Variation négative des stocks	OQ	33 140		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	11 268		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	4 606		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1 000		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY			
TOTAL 3	OJ	666 827		
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	59 048	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	59 048	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.				
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	651 458		
Effectifs au sens de la CVAE	EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	GY	GZ		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR			

AUTOMOBILES
SARL AA
11 MAUROU
970 241 006

NTB

SARL AA AUTOMOBILES

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 20 Route d'Albi – 31180 Castelmaurou

RCS TOULOUSE 750 241 606

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2024**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice de (11 113) € de la manière suivante :

Au compte Autres Réserves : (11 113) euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Mars 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le Gérant

Monsieur BATTAN Nicolas

AA AUTOMOBILES

20 Route d'Albi

31180 CASTELMAUROUT

RCS TOULOUSE 750 241 606